

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
13 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le treize Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 Septembre 2016

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL, M. ROUFFET.

M. TOURAND a été élu secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Groupement Syndical Forestier d'EVAUX LES BAINS
Désignation d'un délégué (en remplacement de M. Daniel MAGNIER)
- Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier
«Les Genêts d'Or» à EVAUX LES BAINS en remplacement de Mme BERTHON Isabelle

L'Assemblée donne son accord.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 Juin 2016 est adopté à l'unanimité.

I SALLE CULTURELLE

a) **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle culturelle - Avenant n° 1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle culturelle a été notifié le 12 Novembre 2015 à l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet ADquat Architecture à Clermont-Ferrand.

L'estimation des travaux est alors fixée à 1.850.000 € HT.

Il rend compte des études d'avant-projet définitif (APD) soumises par le maître d'œuvre et étudiées lors de séances de travail du Conseil Municipal tout en soulignant qu'elles ont pour objet :

- de déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme
- d'arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect
- de définir les principes constructifs, les matériaux et les installations techniques
- d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés
- de permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme
- de permettre l'établissement du forfait de rémunération dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

A la phase APD, l'estimation des travaux s'élève à 1.999.200 € HT et la décomposition en 15 lots est la suivante :

- 1) - Terrassement – VRD
- 2) - Gros œuvre
- 3) - Charpente métallique
- 4) - Charpente bois
- 5) - Etanchéité – couverture bac
- 6) - Bardage alu – bois – terre cuite
- 7) - Menuiseries extérieures alu – serrurerie
- 8) - Menuiseries intérieurs bois – parquet
- 9) - Plâtrerie – isolation – faux plafonds – peinture
- 10) - Revêtements de sols et murs scellés et collés
- 11) - Electricité – courants forts et faibles
- 12) - Plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation
- 13) - Gradins télescopiques – fauteuils
- 14) - Equipements scéniques
- 15) - Panneaux isothermes

Conformément au marché de maîtrise d'œuvre, l'équipe s'engage sur le coût prévisionnel des travaux. A ce stade du projet, le forfait de rémunération, provisoire au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, devient définitif et est arrêté par avenant à son marché :

Missions	Montant forfait rémunération provisoire HT	Montant forfait rémunération définitif stade APD HT	% augmentation
Mission de base comprenant ESQ – APS – APD – PRO – ACT – DET –VISA/SYN- AOR	182.225,00 €	196.921,20 €	8 %
<u>OPTIONS</u>			
- OPC	20.533,80 €	22.191,12 €	8 %
- EXE	37.000,00 €	39.984,00 €	8 %
- SSI	4.500,00 €	4.862,91 €	8 %

Par conséquent, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre qui lui est soumis.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la validation de l'APD, le coût prévisionnel des travaux étant de 1.999.200 € HT
- approuve le projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre intervenu avec le Cabinet ADquat Architecture à Clermont-Ferrand
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

((M. PAPINEAU explique que le sol a été déstructuré lors du diagnostic archéologique ce qui donne lieu à une plus-value))

b) Etudes Projet

Monsieur le Maire rend compte du dossier « PRO » remis par le Cabinet de maîtrise d'œuvre.
Le passage d'un ERP type 3 à un ERP type 2 (accueil jusqu'à 700 personnes) a été acté.

(M. DECARD est surpris car il n'était pas prévu d'ERP type 2 à l'origine.

M. PAPINEAU lui répond qu'il s'agit d'une recommandation de l'APAVE.

M. DECARD fait remarquer qu'un projet de réaménagement du cinéma intercommunal étant à l'étude, il serait judicieux de réfléchir à la complémentarité entre la salle culturelle et le cinéma afin d'éviter les doublons en termes d'équipements).

Des échanges ont lieu et débouchent sur les observations suivantes à transmettre au maître d'œuvre :

- 1) Zone bar : il n'apparaît pas de partie « froid »
- 2) Salle gradinée et salle multifonctions : pas de stores occultant pour les ouvrants
- 3) La hauteur des portes est à revoir au niveau du stockage
- 4) La cuisine :
 - La hotte de la cuisine est-elle comprise dans le marché ?
 - L'évacuation en toiture est-elle bien prévue ?
- 5) Salle multifonctions : le type d'éclairage est à préciser
- 6) Remplacement de planches de rives en bois traditionnel par des planches de FunderMax

Une réunion du Comité de pilotage aura lieu le 28 Septembre à 15H en présence du maître d'œuvre, de bureaux d'études (acoustique et scénographie) et des financeurs pour présentation du dossier « PRO ».

Arrivée de Mme HOL à 20H20 :

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MME HOL, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES GAL-NEIL, GUARETON, M. ROUFFET.

II Réalisation d'un terrain de Padel au stade municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un terrain de Padel en partenariat avec le Tennis Club des Combrailles comme cela a déjà été évoqué précédemment.

Le Padel est un sport de raquettes apparenté au tennis et au squash mais qui se pratique sur un terrain aux dimensions réduites, encadré de murs en verre et de grillages. C'est un sport ludique, convivial, et accessible à tous âges et de tous niveaux qui se pratique en famille sans maîtrise particulière des techniques tennistiques.

D'une surface de 200 m², il pourrait être installé sur le stade complétant ainsi utilement l'offre de jeux proposée, à proximité du city stade.

Il convient de souligner que cet équipement serait le premier dans le Limousin.

Selon les premières estimations, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Décision : Le Conseil municipal :

- émet un avis favorable quant au projet de réalisation d'un terrain de Padel au stade municipal
- charge M. le Maire d'entreprendre toutes démarches utiles et de solliciter les subventions :
 - au titre de la DETR
 - auprès du Département
 - de la Ligue de Tennis du Limousin
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

(Concernant ce projet, M. DECARD s'interroge sur le fait que seule la Commune d'Evaux Les Bains supporte cette dépense.

M. NORE souligne l'intérêt de cet équipement pour la Commune. C'est un complément aux installations existantes tout en permettant d'utiliser l'espace disponible.

M. DECARD considère que c'est un investissement commun à partager entre toutes les communes adhérentes au Tennis Club des Combrailles.

Il évoque également des conditions de location des courts de tennis différentes entre Evaux Les Bains et Chambon Sur Voueize.

M. STEINER précise que les modalités de location sont mises en place d'un commun accord entre les Communes et le Club.

M. DECARD vote contre le projet d'installation d'un terrain de Padel à Evaux Les Bains)

III Marché de travaux Voirie 2016-Avenant Lot 2 «Travaux sur voies communales Etivaux et Bord la Roche»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le marché de voirie 2016 se décompose en 3 lots ainsi qu'il suit :

- Lot 1 Travaux dans le bourg «Impasse Pasteur» attribué à l'entreprise EUROVIA (AUBUSSON) pour un montant de 17.241,37 € HT

- Lot 2 «Travaux sur voies communales Etivaux et Bord la Roche» attribué à l'entreprise COLAS (LA BRIONNE) pour un montant de 27.533,35 € HT

- Lot 3 Travaux voirie «Village La Ribière» attribué à l'entreprise COLAS (LA BRIONNE) pour un montant de 25.674,50 € HT

Pour ce qui concerne le lot 2 «Travaux sur voies communales Etivaux et Bord la Roche», compte tenu de sujétions techniques imprévues et de travaux urgents nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, il ressort une augmentation de 10.451,33 € HT du coût des travaux sur Bord la Roche.

Par conséquent, un avenant au marché de travaux voirie 2016 lot 2 «Travaux sur voies communales Etivaux et Bord la Roche» est proposé.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant au marché de travaux voirie 2016 lot 2 «Travaux sur voies communales Etivaux et Bord la Roche» qui est porté de 27.533,35 € HT à 37.984,68 € HT.

Monsieur le Maire signera cet avenant selon la délibération de délégation générale du 08 Avril 2014.

IV Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement Service d'assainissement collectif – Exercice 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Il expose les données contenues dans le rapport ainsi établi pour l'assainissement collectif étant précisé que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce document qui est public permet d'informer les usagers du service.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune d'EVAUX LES BAINS – Exercice 2015

(La commission des travaux programmera prochainement une visite à la station d'épuration qui devient obsolète)

V Révision des tarifs pour 2017

a) Tarifs Camping municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs du Camping Municipal fixés par délibération du Conseil Municipal en date du

16 Octobre 2015.

Il propose de procéder à une révision pour 2017 qui conduirait aux tarifs suivants :

	Tarifs TTC
Adultes/jour	2,20 €
Enfants moins de 7 ans/jour	1,30 €
Véhicule/jour	1,60 €
Caravane/jour	1,85 €
Tente/jour	1,70 €
Camping-cars /jour	3,25 €
Branchement électrique/jour	3,60 €
Garage mort/jour	2,95 €
Taxe pour chien/jour	0,80 €
Lave-linge/programme (lessive non fournie)	3,80 €
Garage mort/an	540,00 €
Location studio au camping/semaine	165,00 €
Location studio au camping/jour	27,50 €

Décision : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

b) Tarifs location mini chalets

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs des mini-chalets établis pour l'année 2016 par délibération du Conseil Municipal en date du

16 Octobre 2015.

Il propose que ces tarifs soient reconduits pour l'année 2017 :

A la semaine

Périodes	Mars – Avril – Mai – Juin et du 1 ^{er} Juillet au 02 Juillet	Du 03 Juillet au 13 Août	Du 14 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
ANAIIS	98,00 € TTC	140,00 € TTC	98,00 € TTC
ISABELLE	135,00 € TTC	205,00 € TTC	135,00 € TTC

A la journée

Périodes	Mars – Avril – Mai – Juin et du 1 ^{er} Juillet au 02 Juillet	Du 03 Juillet au 13 Août	Du 14 Août au 31 Août Septembre – Octobre – Novembre
ANAIIS	16,00 € TTC	23,00 € TTC	16,00 € TTC
ISABELLE	23,00 € TTC	34,00 € TTC	23,00 € TTC

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour de 3 semaines (forfait cure)

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 25 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 70 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité :

c) Tarifs location mobil homes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs fixés en 2016 pour la location de mobil-homes (2 chambres) installés au camping municipal.

Il précise que viennent s'ajouter 4 mobil-homes (1 chambre) en 2017 et propose les tarifs suivants pour 2017 :

1) Mobil-homes – 2 chambres

	Tarifs 2017 TTC
<u>A la semaine</u>	
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1 ^{er} Juillet au 02 Juillet	220 €
* Du 03 Juillet au 13 Août	290 €
* Du 14 Août au 31 Août – Septembre – Octobre Novembre	250 €

	Tarifs 2017 TTC
<u>A la nuitée</u>	
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1 ^{er} Juillet au 02 Juillet	37 €
* Du 03 Juillet au 13 Août	48 €
* Du 14 Août au 31 Août – Septembre - Octobre	42 €

2) Mobil-homes – 1 chambre

	Tarifs 2017 TTC
<u>A la semaine</u>	
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1 ^{er} Juillet au 02 Juillet	175 €
* Du 03 Juillet au 13 Août	240 €
* Du 14 Août au 31 Août – Septembre – Octobre Novembre	200 €

	Tarifs 2017 TTC
<u>A la nuitée</u>	
* Mars – Avril – Mai - Juin et du 1 ^{er} Juillet au 02 Juillet	29 €
* Du 03 Juillet au 13 Août	40 €
* Du 14 Août au 31 Août – Septembre - Octobre	33 €

Une réduction de 20 % sera consentie sur le montant de location du pour un séjour de 3 semaines (forfait cure).

En outre, des arrhes sont sollicitées à hauteur de 30 % pour que la réservation soit définitive.

En cas d'annulation, les arrhes ne seront restituées aux intéressés que pour motifs graves dûment justifiés (décès, maladie..).

Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l'arrivée du locataire et restitué ou non à son départ, après état des lieux.

La non restitution de la caution sera justifiée par les dégradations occasionnées.

Par ailleurs, un chèque de caution de 50 € pour le ménage sera sollicité et conservé en cas de nécessité.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

(Compte tenu des remarques formulées, les tarifs pratiqués pour la dernière période ont été revus à la hausse).

c) Location de studios « Résidence Les Sources » - Tarifs 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs fixés par délibération en date du 16 Octobre 2016 pour la location des studios à la Résidence "Les Sources" durant la saison thermale.

Il propose que ces tarifs soient reconduits comme suit pour l'année 2017 :

Location à la semaine

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 - N°10.....	258 euros
N° 3.....	188 euros
N°6 - N°7 - N°8.....	235 euros
N°12 - N°15.....	223 euros
N°11.....	165 euros
N° 14.....	135 euros

Location à la journée

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10.....	43,00 euros
N° 3.....	31,33 euros
N°6 - N°7 - N°8.....	39,17 euros
N°12 - N°15.....	37,17 euros
N°11.....	27,50 euros
N° 14.....	22,50 euros

Forfait cure

N°1 - N°2 - N°4 - N°5 - N°9 -N°10.....	698,00 euros
N° 3.....	504,00 euros
N°6 - N°7 - N°8.....	637,00 euros
N°12 - N°15.....	601,00 euros
N°11.....	448,00 euros
N°14.....	400,00 euros

Par ailleurs, les autres tarifs pourraient être inchangés :

- * L'impulsion téléphonique..... 0,21 euro
- * Tarif journalier par animal de compagnie..... 0,84 euro
- * Mise à disposition d'un lit supplémentaire d'appoint (par nuit).1,52 euro

Le montant du versement des arrhes représenterait toujours 25 % du montant total de la location.

En outre, il est précisé que la taxe de séjour et les frais de téléphone ne sont pas compris dans le prix de location à la semaine ou à la journée.

Une caution de 76,50 euros serait demandée pour chaque location d'un studio pour une période dépassant 6 jours.

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

(M. PAPINEAU informe l'Assemblée que des travaux importants vont être réalisés à la Résidence Les Sources : chauffage, toiture, réaménagement studios ce qui va nécessiter l'assistance d'un architecte. M. DECARD rappelle que des travaux pour mise en accessibilité sont à prévoir (OT, places parking...) selon le calendrier qui a été fixé).

VI Taxe de séjour 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016 fixée par délibération du Conseil Municipal.

Il expose les principales modifications apportées à son régime juridique par la loi de finances pour 2015 (loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014) et par le décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire.

Ainsi, il convient notamment de faire connaître à l'administration fiscale, dans un délai de 2 mois précédant le début de la période de perception des taxes les informations suivantes :

- les dates de début et de fin de la période de perception
- les tarifs de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, arrêtés par délibération du Conseil municipal, conformément aux barèmes en vigueur.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil départemental a décidé, lors de sa séance du 24 Mai 2016, d'instaurer une taxe de séjour qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2017 et qui conduit à une majoration de 10 % de la taxe de séjour locale.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour locale à laquelle elle s'ajoute et fera l'objet d'un reversement au Conseil départemental à la fin de la période de perception.

Décision : Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2002 et du 10 Avril 2015
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 Décembre 2014 de finances pour 2015
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-26 et suivants, R 2333-43 et suivants et L 3333-1
- Vu le Code du tourisme
- Considérant que la taxe de séjour doit être fixée pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide :
 - de fixer, pour l'année 2017, les tarifs par nuitée et par personne, conformément aux tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarifs par nuitée et par personne (part communale) au 01/01/2017	Taxe additionnelle départementale au 01/01/2017
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des	0,70 €	0,07 €

caractéristiques de classement touristique équivalentes		
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes, emplacement dans les aires de camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 €	0,04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €

- d'adopter, pour l'année 2017, une période de perception de la taxe de séjour, du 19 Mars au 11 Novembre 2017, coïncidant avec la saison thermique,

- de fixer la date limite de versement, auprès du Trésorier municipal (Trésorerie de Chambon Sur Voueize), de la taxe collectée par les hébergeurs, au plus tard le 30 Novembre de la même année.

Chaque versement effectué, accompagné d'un état comportant, à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de nuitées constatées le montant de la taxe de séjour perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération.

Cet état précise le montant de la taxe perçue et vaut déclaration.

➤ précise que les exonérations de la taxe de séjour sont les suivantes :

- les enfants de moins de 18 ans
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune

- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire
- les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 5 € par nuitée.

➤ rappelle que la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour instaurée par le Département de la Creuse est encaissée par la Commune et reversée au Département chaque année à la fin de la période de perception.

➤ autorise Monsieur le maire à accomplir les formalités requises concernant l'encaissement de cette taxe.

VII Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Décision : Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer les subventions suivantes :

* Association ADEC (Aide à Domicile Evaux-Chambon) : 750 € (POUR : 12)

* Office de Tourisme (subvention exceptionnelle sollicitée dans le cadre de l'organisation du Festiv'été) : 2.000 € (POUR : 12)

* Association CAVL AGIR (subvention sollicitée au titre des activités péri-éducatives : 3.000 € (POUR : 11 – Abstention : 1)

La subvention allouée fera l'objet de 2 versements comme suit :

➤ 1^{er} versement à hauteur de 80 %

➤ le solde à la fin de l'année scolaire

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Subvention au CAVL AGIR : M. TOURAND considère qu'une participation financière devrait être sollicitée auprès des parents lors de sorties effectuées dans le cadre des activités péri-éducatives. Il s'abstient concernant l'attribution de cette subvention. Il lui est répondu que ce n'est pas possible du fait de la gratuité des TAP pour les familles.

Subvention à L'Office de tourisme : M. DECARD regrette que la dépense n'ait pas été intégrée au budget prévisionnel du Festiv'été. Il craint que d'autres associations soient privées de subventions pour contenir l'enveloppe financière prévisionnelle. M. PAPINEAU lui explique que ce ne sera pas le cas).

VIII Redevance versée par l'opérateur de télécommunication «France TELECOM-Orange» pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de FRANCE TELECOM-ORANGE implantés en domaine public routier communal est annuelle.

L'article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l'article R 20-53 du Codes des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu'il suit au 1^{er} Janvier 2016 :

* 38,81 €/km d'artère pour les réseaux souterrains

* 51,74 €/km d'artère pour les réseaux aériens

* 25,87 € le m2 pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2015 :

1) Artères de télécommunication

a) utilisation du sous-sol:

16,354 km d'artère, soit $16,354 \text{ km} \times 38,81 \text{ €} = 634,70 \text{ €}$

b) artère aérienne :

37,500 km d'artère, soit $37,500 \text{ km} \times 51,74 \text{ €} = 1.940,25 \text{ €}$

TOTAL (1) : 2.574,95 €

2) Emprises au sol

* dont cabines 4,0 m²

* dont autres éléments 0,7 m²

(borne pavillonnaire)

TOTAL (2) : 4,7 m² soit $4,7 \text{ m}^2 \times 25,87 \text{ €} = 121,59 \text{ €}$

TOTAL (1) + (2) = 2.696,54 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 2.696,54 € pour l'exercice 2016.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de la redevance due par FRANCE TELECOM-ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 2.696,54 € pour l'année 2016

- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX Convention avec la Communauté de Communes Evaux- Chambon portant sur les prestations assurées par la Commune (entretien des espaces verts aux abords d'équipements intercommunaux)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le personnel du service technique effectue l'entretien des espaces verts (tontes, tailles de haies...) aux abords des équipements intercommunaux suivants : piscine et cinéma.

Selon les besoins et l'urgence des travaux à réaliser, plusieurs agents communaux peuvent intervenir.

Afin de définir les modalités de mise en œuvre des prestations assurées par la Commune pour le compte de la Communauté de Communes Evaux-Chambon, il est proposé qu'une convention intervienne entre les deux collectivités.

Elle serait conclue pour une durée de 9 mois, entre le 1^{er} Avril 2016 et le 31 Décembre 2016.

Au terme de la période d'intervention, le nombre d'heures serait comptabilisé par la Commune et ferait l'objet d'une facture sur la base d'un coût horaire de 25 € tenant compte du salaire du personnel et du coût de fonctionnement lié au matériel utilisé.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à 25 € le coût horaire d'intervention du personnel communal pour l'entretien des espaces verts aux abords des équipements intercommunaux suivants : piscine et cinéma

- approuve le projet de convention devant intervenir entre la Commune d'Evaux Les Bains et la Communauté de Communes Evaux-Chambon

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

(M. TOURAND fait observer que la Communauté de Communes pourrait faire appel à des entreprises privées car les employés communaux ont déjà beaucoup à faire.

M. SAINTEMARTINE précise que c'est une question de réactivité, les interventions demandées peuvent se faire ainsi très rapidement. Ce dispositif sera revu l'année prochaine).

X Conventions à intervenir dans le cadre des activités péri-éducatives – Année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément au cadre général posé par le décret n° 2013-77 du 24 Janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, la réforme des rythmes scolaires s'applique depuis la rentrée 2014. Pour la Commune d'Evaux Les Bains, il s'agit de la quatrième année d'application de ladite réforme.

Pour l'année scolaire 2016-2017, compte tenu de l'organisation du temps scolaire, des activités péri-éducatives sont à nouveau mises en place les mardis et jeudis de 15H00 à 16H30. Des animations variées autour des arts, des loisirs, du sport et de la culture sont proposées aux enfants par des intervenants qualifiés du CAVL AGIR et de l'Association « Les P'tits Filous ». A des fins de simplification de coordination administrative, pédagogique et éducative, une convention intervenue entre les deux associations précise les conditions de mise à disposition de personnel d'animation qualifié de l'association « Les P'tits Filous » au profit de l'association CAVL AGIR.

Le coût horaire (recalculé au début de chaque année scolaire selon l'évolution de la valeur du point) est fixé à 18,32 € par animateur.

Une facture sera adressée à la Commune à chaque fin de cycle.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs bénévoles ou rémunérés peuvent assurer l'animation d'ateliers au cours de l'année scolaire.

Ces prestations feront l'objet d'une convention tripartite entre la Commune, l'association CAVL AGIR et l'intervenant.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention devant être conclue avec l'association CAVL AGIR ainsi que toute autre convention tripartite devant intervenir au titre des activités péri-éducatives
- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Répartition des amendes de police – Année 2015

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après répartition de la dotation allouée au Canton d'EVAUX LES BAINS au titre des amendes de police, le montant de la subvention attribuée à la Commune d'EVAUX LES BAINS pour 2015 est le suivant : 731 €.

Il précise que cette aide pourrait permettre de procéder :

- à des travaux d'amélioration de signalisation horizontale visant à assurer la sécurité routière : 2.357,38 € HT

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'estimation présentée par la Société ATMS à THIERS (63) pour un montant s'élevant à 2.357,38 € HT, soit 2.828,86 € TTC
- décide de financer ces travaux d'amélioration de la signalisation routière, comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Montant HT : 2.357,38 €	* Amendes de police Année 2015 : 731,00 € (- 31 % du montant de la dépense hors taxes)
	* Part communale : 1.626,38 €
TOTAL HT : 2.357,38 €	2.357,38 €
TVA : 471,48 €	
TOTAL TTC : 2.828,86 €	

- sollicite le versement de l'aide allouée

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. PAPINEAU indique que le chantier de marquages au sol sera terminé à la fin du mois, toutefois, l'opération est à poursuivre en campagne.

M. DECARD fait remarquer que les marquages récents ont déjà beaucoup noirci).

XII Camping Municipal-Admission en non valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis un état de demande d'admission en non valeur.

Il s'agit de :

- 2 titres de recettes émis sur l'exercice 2014 pour un montant total de 426,22 €.

Cette recette correspond à la somme due pour séjour en mini-chalet au camping qui n'a pu être recouvrée

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non valeur de la somme indiquée (budget camping) selon l'état transmis par Madame le Trésorier

- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Demande d'acquisition d'un chemin rural par les propriétaires riverains

(Cette délibération annule et remplace les délibérations n° 2015/03/05d et 2015/03/05e du 19 Mai 2015)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. SABLERY Florian (21, Baillier Le Franc-Evaux Les Bains), M. PAQUET Philippe (1, Teillet d'en Bas-Evaux Les Bains) et M. TOURAND Alain (Etivaux-Evaux Les Bains) ont fait savoir qu'ils souhaitent acquérir, chacun pour partie, le chemin rural jouxtant des parcelles dont ils sont propriétaires sur le secteur d'Etivaux.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée quant à ces requêtes étant précisé que le chemin rural concerné a cessé d'être affecté au public.

Il ajoute qu'une enquête publique préalable devra être organisée en vue de l'aliénation de ce chemin.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe au vu des requêtes présentées par M. SABLERY Florian, M. PAQUET Philippe et M. TOURAND Alain

- demande qu'une enquête publique soit réalisée préalablement à toute décision définitive relative à l'aliénation du chemin rural concerné

- précise que tous les frais liés à cette opération seront à la charge des acquéreurs

- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure requise et l'autorise à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. DECARD souligne le fait que le chemin concerné est maintenant inclus dans les parcelles. Bon nombre de curistes se plaignent que les agriculteurs arrachent les haies).

XIV Demande présentée par M. BARATHIER Henri en vue de l'acquisition d'une portion de terrain communal à La Ribière-Commune d'Evaux Les Bains

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. BARATHIER Henri, domicilié 3, La Ribière-Commune d'Evaux Les Bains, a fait savoir qu'il souhaite acquérir une portion de terrain communal enclavée dans sa propriété.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée quant à cette requête étant précisé que la partie de terrain concernée ne présente pas d'intérêt particulier pour la Commune.

Il ajoute que ce bien faisant partie du domaine public communal qui est inaliénable et imprescriptible, une enquête publique préalable devra être organisée en vue de son déclassement et de son aliénation.

Décision : Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un accord de principe au vu de la demande présentée par M. BARATHIER Henri
- demande qu'une enquête publique soit réalisée préalablement à toute décision définitive en vue du déclassement et de l'aliénation de la portion de terrain communal concernée
- précise que tous les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure requise et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XV Cession de chemin à M. DORANGEVILLE Philippe

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que M. DORANGEVILLE Philippe, domicilié à Lonlevade – Commune d'EVAUX LES BAINS a fait connaître son intention d'acquérir le chemin cadastré ZP n° 59 sis « Les Nouds » d'une superficie de 8a 20 ca reliant sa propriété à la voie départementale.

Il précise qu'il est le seul à emprunter ce chemin qui est sans autre issue.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de céder le chemin cadastré ZP n° 59 sis « Les Nouds » d'une superficie de 8a 20 ca à M. DORANGEVILLE Philippe
- fixe le prix de vente à 1,50 € le m², soit un montant total de 1230 €.
- précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir avec M. DORANGEVILLE Philippe ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XVI Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 Juillet 1999 nécessite une actualisation.

- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR

- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément à la carte du tracé annexée à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

1. Les Rochers de Bord
2. Tournada Panorama
3. Les Bois d'Evaux
4. L'Arbre du Loup
5. GR 41
6. A la Confluence des Deux Rivières
7. Circuit des 3 Vallées

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

1. Chemin de Saint-Marien
2. Chemin de la Ramade
3. Chemin sans nom
4. Chemin de la Grande Combe
5. Chemin du Bourg à Bord la Roche
6. Chemin sans nom
7. Chemin rural des Bréjauds
8. Chemin sans nom
9. Chemin ferré
10. Chemin rural
11. Chemin rural des Hulas
12. Chemin sans nom
13. Chemin rural des Hulas
14. Chemin rural
15. Chemin rural n° 205
16. Chemin sans nom
17. Chemin sans nom
18. Chemin sans nom
- A. Chemin cadastré ZB 154
- B. Parcelle ZB 152
- C. Chemin cadastré ZB 155
- D. Chemin cadastré ZB 126
- E. Chemin cadastré ZB 130
- F. Chemin cadastré ZE 09
- G. Chemin cadastré YO 48
- H. Chemin cadastré YO 33
- I. Chemin cadastré YI 48
- J. Chemin cadastré YI 11
- K. Parcelle YH 07
- L. Chemin cadastré YO 43
- M. Chemin cadastré YD 115
- N. Chemin cadastré YD 71
- O. Chemin cadastré YD 66
- P. Chemin cadastré AC 85
- Q. Parcelle ZY 175
- R. Chemin cadastré ZY 51
- S. Chemin cadastré ZP 13
- T. Chemin cadastré ZT 101

Ci-joint à cette délibération : une carte du tracé de l'itinéraire sur le territoire de la commune (au 1/40 000ème), où sont distingués les chemins numérotés à inscrire.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie la délibération en date du 8 Juillet 1999 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

(Le groupe de travail constitué de M. PAPINEAU, M. STEINER, M. DECARD, et M. ROUFFET a travaillé sur ce dossier)

XVII Désignation de représentants au Comité de Jumelage constitué dans le cadre du jumelage avec la ville de Gonça au Portugal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 14 Juin 2016, le Conseil Municipal a accueilli favorablement le projet de partenariat entre la Commune d'Evaux Les Bains et la ville de Gonça au Portugal.

Dans le cadre de la constitution d'un Comité de jumelage, il convient de désigner 5 représentants du Conseil Municipal.

Décision : Le Conseil Municipal désigne :

- Mme Sylvie CHAZAL, Mme Alexandra HOL, M. Gérard STEINER, M. Jacques DECARD et M. Frédéric ROUFFET en qualité de représentants de la Commune au sein du Comité de Jumelage constitué dans le cadre du jumelage entre la Commune d'Evaux Les Bains et la ville de Gonça au Portugal.

(Une réunion aura lieu dans la première quinzaine du mois d'Octobre pour la constitution du Comité de jumelage)

Pétition pour défense de la ligne SNCF Paris-Montluçon

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de la demande adressée par Mme COTTERET visant à informer les administrés d'une pétition pour la défense de la ligne SNCF Paris-Montluçon.

<http://www.mesopinions.com/petition/social/fense-service-public-ferroviaire-gion-montlu/20234>

(M. DECARD ajoute qu'il n'y a plus de « cars Macron », donc plus de liaison entre Montluçon et Lyon).

Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

I Marchés Publics

1) - La convention présentée par Lyonnaise des Eaux France portant sur une assistance technique pour la facturation et l'encaissement du service de l'assainissement est approuvée.

En contrepartie des prestations fournies, Lyonnaise des Eaux France percevra la rémunération suivante :
1,77 € HT par facture (tarif donné pour une situation économique au 1^{er} Janvier 2016).

Cette convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Juillet 2016.
(Décision n° 2016/18 du 27 Juin 2016)

2) - Suite à la consultation effectuée portant sur des travaux de voirie pour 2016 sur le territoire de la Commune en 3 lots :

- * Lot 1 : Travaux dans le bourg «Impasse Pasteur»
- * Lot 2 : Travaux sur voies communales (villages d'Etivaux et de Bord la Roche)
- * Lot 3 : Travaux voirie (village de La Ribière)

Les attributaires des marchés de travaux de voirie 2016 sont les suivants :

- * Lot 1 : Travaux dans le bourg « Impasse Pasteur » : Entreprise EUROVIA à AUBUSSON pour un montant de 17.241,37 € HT, soit 20.689,64 € TTC
- * Lot 2 : Travaux sur voies communales (village d'Etivaux et de Bord la Roche) : Entreprise COLAS à La Brionne pour un montant de 27.533,35 € HT, soit 33.040,02 € TTC
- * Lot 3 : Travaux voirie (village de La Ribière) : Entreprise COLAS à La Brionne pour un montant de 25.674,50 € HT, soit 30.809,40 € TTC.

(Décision n° 2016/19 du 21 Juillet 2016)

L'offre présentée par la SARL Transports GLOMAUD à EVAUX LES BAINS concernant un service de transport des élèves de l'Ecole Publique et de l'Ecole Jeanne d'Arc à la piscine Adolphe DUMERY pour l'année scolaire 2016-2017 est retenue pour un montant de 79.09 € HT, soit 87 € TTC par jour de fonctionnement pour l'Ecole Publique (primaire) et l'Ecole Jeanne d'Arc et d'un montant de 45,45 € HT, soit 50 € TTC pour l'Ecole Publique (maternelle).

II Location

- La location du garage n° 3 sis 37, Avenue de la République à EVAUX LES BAINS est consentie à

M. PREVOT Pierre à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :

- * le montant du loyer est fixé à 10,30 € par mois
- * le paiement du loyer sera trimestriel

(Décision n° 2016/21 du 07 Septembre 2016)

QUESTIONS DIVERSES

1) Projet éolien

M. PAPINEAU rend compte à l'Assemblée d'un courrier par lequel M. Pierre CHARTRON accompagné d'autres habitants demande à être reçu par le Conseil municipal.

Après accord des membres présents, l'intéressé sera reçu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

2) Attribution du Label « Territoire BIO Engagé »

Mme BOULOUET présente le Label « Territoire BIO Engagé ».

L'association INTERBIO Aquitaine Limousin Poitou-Charentes assure la promotion des collectivités bénéficiant de l'attribution de ce label.

La Commune d'Evaux Les Bains remplit les conditions d'éligibilité du fait qu'elle a plus de 6 % de sa surface agricole en bio (à ce jour, elle est à 16 % de surface agricole en bio et 16 % des agriculteurs sont engagés sur des productions bio).

Mme BOULOUET précise qu'il n'est pas demandé de contrepartie financière de la Commune.

Ce serait, selon elle, un moyen de combler la rubrique « Terre d'innovation » sur le site internet de la Commune.

En cas d'accord, une charte d'appartenance au label devra être signée.

Une représentante d'INTERBIO devant se trouver sur le secteur le 26 Septembre, M. TOURAND la rencontrera pour faire le point sur ce dossier qui sera soumis à délibération du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

3) Classement station de tourisme

M. PAPINEAU rappelle que parmi les conditions pour que la Commune d'Evaux Les Bains soit classée comme station de tourisme, il est indispensable qu'elle dispose d'un Office de tourisme classé 1^{ère} catégorie, ce qui n'est pas le cas.

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la compétence tourisme doit être transférée à la Communauté de communes au 1^{er} Janvier 2017.

4) Achat défibrillateur

M. PAPINEAU expose un devis portant sur l'acquisition d'un défibrillateur.

Il serait intéressant de disposer de cet appareil à l'extérieur, le lieu d'installation est à étudier.

- M. ROMAIN fait part des difficultés de visibilité constatées au Grand Creux du fait de suspensions, on ne voit pas les voitures venant d'Evaux.
- M. NORE demande quand seront effectués les travaux au pont de la Couture.
M. PAPINEAU indique que ce sera fait prochainement.
- M. NORE souhaite connaître où en est le projet de création d'un parking Avenue de la République.
M. PAPINEAU répond qu'il n'a pas été donné suite à ce projet.
- M. DECARD expose l'état d'avancement du chantier d'effacement du barrage du Chat Cros. La station est démolie. Il invite les conseillers à se rendre sur le site.

Aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 23H00.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Les Conseillers municipaux